



Remy-Ruffieux Annick, Brodard Claude

Réforme OCDE/G20 sur l'imposition minimale des grandes entreprises : mesures fribourgeoises

Cosignataires : 0	Date de dépôt : 31.03.22	DEEF
-------------------	--------------------------	------

Dépôt

En date du 11.3.2022 le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de mise en œuvre de l'imposition minimale fixée par l'OCDE et le G20. Le pilier 2 de ce projet prévoit un taux d'imposition minimale de 15 % pour les grands groupes d'entreprises, soit celles ayant un chiffre d'affaires mondial de plus de 750 millions.

Le délai de consultation est fixé au 20 avril 2022 et est non prolongeable.

Le canton de Fribourg est touché par cette réforme étant donné que l'imposition des personnes morales est actuellement d'environ 13,5 %, soit inférieure au 15 % obligatoires. Aussi, si cette hausse d'imposition apporte des recettes fiscales supplémentaires, le canton perd toutefois de son attractivité pour quelques-unes de ses grandes entreprises contribuables. L'économie pourrait être touchée dans son ensemble par ricochet, de nombreuses sociétés travaillant directement ou indirectement grâce à ces grands groupes d'entreprises. Sans compter le risque de perte d'attractivité de notre canton pour la venue de nouveaux groupes, ceci malgré des atouts indéniables (formation, qualité de vie, etc.).

Aussi nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Un état des lieux sur le nombre d'entreprises directement touchées a-t-il été fait ? Si oui, combien d'entreprises et de groupes d'entreprises, avec siège dans notre canton, seront concernés ?
2. Quels sont les impacts fiscaux estimés, en prenant par hypothèse les résultats fiscaux des périodes fiscales 2018, 2019 et 2020 ?
3. Y a-t-il un risque que les entreprises directement concernées quittent le canton ? Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat à ce sujet ?
4. Est-il exact que la base d'imposition sera remaniée en raison de cette réforme et que certaines déductions fiscales actuelles (recherche et développement, brevet, etc.) ne seront plus autorisées pour ces grandes entreprises ? Le cas échéant, pourriez-vous nous donner les explications techniques à ce sujet ?
5. Quelles mesures compensatoires ou mesures incitatives sont prévues par le canton afin de garder ces entreprises et de rester compétitifs pour la venue de prochaines sociétés ?
6. Avez-vous connaissance de mesures proposées par les autres cantons touchés par la réforme et, si oui, pourriez-vous nous en faire part ?
7. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il quant à la consultation ? Entend-il prendre parole avec les dirigeants des entreprises concernées avant de répondre à cette consultation fédérale ?